

# **Procès-verbal de séance du Conseil Municipal**

## **Mercredi 6 septembre 2023**

### **Séance numéro 04**

---

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de septembre (06/09/2023) à 20h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 22 août 2023, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. ALARY A. – Mme VESIN S. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – Mme DETRAU C. – M. COUPEAU D. - Mme TREMON S. - M. VAL N. — Mme GASBARRE S. - Mme BOUVIER L. - M. CHASSAGNE B - Mme SESSOLO L. - Mme SAVERIO M.

#### **ABSENTS EXCUSÉS**

M. SPERANDIO S.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Stéphanie TREMON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

#### **APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2023.**

Adopté à l'unanimité des votants.

## **1 – Maison de santé (lots infructueux)**

### **DEL\_028\_2023**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le retour de l'appel d'offre restreint et analyse des différents devis, et sur proposition de la « Commission des Travaux », il convient de retenir les entreprises les « mieux-disantes ».

Soit :

- Lot n°7 - Plomberie :

Entreprise LGC pour un montant de 10 999.38 € HT.

- Lot n°8 - Electricité :

Entreprise Furlan pour un montant de 22 969.00 € HT.

- Lot n°9 - Chauffage :

Entreprise IMS PAC et CLIM pour un montant de 24 826.82 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le charge d'informer les entreprises retenues.

## **2 – Comptabilité**

### **DEL\_029\_2023**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la comptabilité M14 qui s'applique actuellement aux Mairies sera remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la comptabilité M57.

A ce jour, les communes sont régies par la comptabilité M14, les Départements par la M52, les Régions par la M71.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les collectivités territoriales seront à la M57 qui devrait permettre des règles budgétaires plus souples et des principes comptables plus modernes.

Le budget pourra toujours être voté par nature ou par fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adoption de la comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

### **3 – Devis extinction de l'éclairage public**

#### **DEL\_035\_2023**

Afin de réduire les coûts induits par l'augmentation des tarifs d'électricité et d'atténuer la pollution lumineuse nocturne, un devis de pose d'horloges astronomiques permettant la programmation de l'éclairage public a été demandé à l'entreprise ESBTP Réseaux.

Le montant pour l'ensemble de l'éclairage public de la commune serait de 8 825.16 € HT (fournitures et pose).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ESBTP Réseaux et charge M. le Maire de passer commande auprès de l'entreprise.

### **4 – Enfouissement fibre**

#### **DEL\_032\_2023**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à sa demande la partie fibre aérienne Route de SISTELS prévue à l'origine en enterré et pour laquelle des gaines avaient été posées lors de l'enfouissement de la moyenne tension pourraient être dissimulées sur proposition du Syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement.

Le coût total de l'opération s'élève à 8 054.00 € HT. Le coût résiduel de la commune étant de 3 154.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et le charge de passer commande auprès de Tarn-et-Garonne Aménagement.

## **5 – TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Temps d'Activités Périscolaires qui sont de la compétence Mairie mais non obligatoires sont régis par une convention tripartite entre le Préfet, l'Inspecteur d'Académie et le Maire pour une durée de trois ans.

Ces travaux sont aidés à hauteur de 50 euros par enfant et par an, soit une somme pour l'année 2023 - 2024 de 6 100.00 €.

M. le Maire propose que cette somme soit utilisée de la manière suivante :

- 500.00 € pour l'achat de petites fournitures,
- 5600.00 € afin de rémunérer certains intervenants.

Les activités qui se dérouleraient à compter du 2 octobre 2023 sont les suivantes :

- Sports : Sébastien BOURTHOUMIEU,
- Rugby : Avenir Valencien,
- Musique : Honorine BURGALASSE, Sophie DALMON, Rémy RAUJOL,
- Yoga : Delphine STAGLIANO,
- Activités manuelles : Tiffany GUILLOT,
- Arts plastiques : Solveig COCHET,
- Pompiers / Secours : Roger VAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et charge Mme Séverine GASBARRE de mettre en place ces TAP.

## **6 – MAM (Maison des Assistantes Maternelles)**

Comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, il convient de lancer l'avant-projet de la création de la Maison des Assistantes Maternelles.

Le terrain situé espace Katia MAQUIN, proche du groupe scolaire pourrait convenir pour ce genre de réalisation (parking, accès...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité charge M. le Maire de contacter M. BOISSEAU, Maître d'œuvre, afin de réaliser un avant-projet et un chiffrage qui permettra la demande de subvention.

Une réunion des personnes concernées et de la « Commission des Travaux » sera programmée en présence de l'architecte pour évaluer les besoins et établir un cahier des charges.

### **7 - Extension de la pharmacie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions attendues concernant l'extension de la pharmacie et la création d'un logement pourraient ne pas répondre à notre demande.

M. le Maire évoque la possibilité de recourir éventuellement à l'emprunt dont les mensualités seraient honorées par les loyers perçus.

### **8 - Congrès des Maires départemental**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le congrès des Maires départemental aura lieu le 30 septembre à MONTAUBAN et est ouvert à tous les élus.

M. ALARY et M. DELPECH se rendront à ce congrès.

### **9 - Congrès des Maires national**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès National des Maires de France aura lieu cette année du 21 au 23 novembre 2023 à PARIS.

L'association des Maires de Tarn-et Garonne organise le déplacement et autorise deux élus et leur conjoint à se rendre à ce salon.

Les frais de déplacement et d'hébergement de l' élu peuvent être pris en charge par la Municipalité. Les autres frais (repas, soirées, etc...) sont à la charge de l' élu ou du couple.

M. le Maire souhaite se rendre cette année à cette manifestation et demande si un autre élu est intéressé. La réponse est négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de M. le Maire (dont la somme n'est pas encore connue).

### **10 - RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

M. le Maire précise que le RIFSEEP est composé de l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) qui est une part fixe et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est une partie variable.

Jusqu'à ce jour, le RIFSEEP ne concernait que les agents titulaires ou stagiaires de la collectivité ; M. le Maire pense qu'il serait souhaitable que les agents contractuels puissent bénéficier des mêmes avantages que les titulaires.

La délibération instituant le RIFSEEP dans notre collectivité n'avait pas prévu d'élargir cet avantage aux emplois sous contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'inclure les agents contractuels dans le RIFSEEP et charge M. le Maire de saisir le Comité Technique et de prendre la délibération correspondante.

### **11 – Secrétaire de Mairie**

#### **DEL\_023\_2023**

Suite à la mutation de Mme BILLARD Sandrine, Secrétaire de Mairie, Mme Mélanie EVIEUX a été mise à disposition de la commune par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Mme EVIEUX donnant entière satisfaction pourrait être recrutée sur la base d'un contrat de six mois d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice brut 430.

## **12 – Admission en non-valeur**

### **DEL\_030\_2023**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un impayé de tout à l'égout de 62.31 € trop ancien et après que tous les leviers de mise en recouvrement aient été actionnés en vain par le receveur des finances publiques, il convient d'admettre cette somme en non-valeur pour impayé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et le charge de prendre la délibération adéquate.

## **13 – Fauchage des routes**

Certains conseillers municipaux s'étonnent du mauvais entretien des accotements et des talus des routes par fauchage tardif. M. le Maire précise que le fauchage des talus est de la compétence de la Communauté de Communes des 2 Rives (hors départementales), que la protection de la biodiversité préconise un fauchage raisonné, ce qui effectivement n'est pas du goût de certains. Situation que l'on retrouve dans d'autres villages.

M. le Maire précise que les abords des départementales (compétence du Département) sont envahis de sorgho d'Alep (plante envahissante pour les cultures à proximité) et que les agriculteurs sont contraints de broyer les accotements avant que ces plantes montent en graine et ne polluent l'environnement.

## **14 – Nids de poule**

Certains conseillers municipaux s'étonnent que les nids de poule sur la voirie ne soient pas rebouchés rapidement.

M. le Maire précise que c'est la CC2R qui a la compétence de la voirie et qu'à ce titre, doit reboucher les trous.

Si toutefois ce n'était pas le cas, M. le Maire propose que les employés municipaux aillent se procurer du Compomac à la CC2R et procèdent à la mise en sécurité des nids de poule.

## **15 – Chemin de Las Vignettes**

Mme BOUVIER informe le Conseil Municipal que la végétation le long du chemin de Las Vignettes déborde sur la chaussée et qu'il y a lieu de procéder à la taille afin de faciliter le passage des véhicules.

M. DELPECH précise que le talus côté gauche qui avait été arboré nécessiterait un réaménagement suite à la décharge de terre qui a obstrué l'accès.

Une pelle mécanique est nécessaire pour procéder au nettoyage et au débroussaillage de cette parcelle communale qui permettrait de réhabiliter un chemin de promenade.

La « Commission Travaux » étudiera ce projet.

## **16 – Concessions au cimetière**

### **DEL\_038\_2023**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude engagée par la mise aux normes du cimetière, il y a lieu de délibérer sur la durée d'attribution des concessions.

Aujourd'hui, les concessions sont perpétuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas changer la durée et se prononce à l'unanimité pour qu'une concession ait une durée perpétuelle.

## **17 – Référent déontologie**

## **DEL\_031\_2023**

M. le Maire précise qu'il y a lieu au sein de la commune de procéder à l'élection d'un référent déontologie.

M. le Maire précise également que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose d'assurer ce service qui sera en cas d'utilisation spontanée facturée 100.00 euros par saisine traitée pour les affiliés au Centre De Gestion, et 150.00 euros pour les non affiliés. La facturation n'aura pas lieu en cas de saisine jugée non-recevable par le référent déontologue nommé par le CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier au CDG le choix du référent déontologie et charge M. le Maire de prendre la délibération adéquate.

### **18 – Jardin du souvenir**

M. MORELLINI, en charge du cimetière informe le Conseil Municipal qu'il est saisi de quelques demandes d'administrés pour la création d'un « jardin du souvenir ». Cet espace permettrait aux familles d'épandre les cendres en cas de crémation du défunt dans cet espace cinéraire.

La réalisation de cavurnes (espaces permettant de déposer jusqu'à quatre urnes) pourrait être également envisagé.

M. le Maire doit prendre des renseignements auprès d'une entreprise spécialisée.

### **19 – Plantation – Fleurissement**

M. VAL, pour la « commission espaces verts environnement » informe le Conseil Municipal que l'arbre installé dans le gros pot, place de la Mairie n'a pas repris et que ce phénomène n'est pas lié à la canicule.

M. VAL doit se renseigner auprès du fournisseur en ce qui concerne la garantie de reprise.

M. VAL précise également que certains espaces libres de la commune pourraient être boisés, mais qu'il conviendra de choisir des essences résistantes à la sécheresse et demandant peu d'entretien.

## **20 – Salle des fêtes**

Compte tenu de la négligence du nettoyage des salles des fêtes, certains Conseillers Municipaux préconisent qu'un état des lieux soit fait avant et après location par un employé municipal.

Cet état des lieux pourrait avoir lieu le vendredi à 11h30 lors de la remise des clés, le retour des clés serait suivi de l'état des lieux de sortie le lundi à 8h00.

## **21 – Délibérations**

- Prime d'Action Sociale 2023 : DEL\_040\_2023-DE

Après avis des commissions communales du personnel et des finances, Monsieur le Maire propose d'attribuer cette prestation à tous les employés communaux, titulaires et non titulaires (contractuels, contrats aidés), pour les vacances. Cette attribution rentre dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale des agents. Elle sera versée, annuellement, à tous les employés en poste au mois de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition et charge M. le Maire de verser, annuellement, la somme de 180.00 euros à tous les employés municipaux titulaires et non titulaires, en poste au cours du mois de décembre 2023.

- Sanitation annuelle 2023 et dératisation annuelle 2023 : DEL\_037\_2023-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 40 % est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre du programme annuel de dératisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40 % du montant de 1020.00 euros HT de la campagne 2023 (dératisation 700.00 euros et sanitation 320.00 euros).

- Création d'emploi PEC – Service technique : DEL\_039\_2023-DE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent au service technique à raison de 20 heures par semaine pour une période de 12 mois renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et le charge de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, rémunéré sur la base du SMIC.

**FIN DE SÉANCE**